



*Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO*  
**46, rue des petites écuries 75010 PARIS**  
[contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr) // 01-44-83-65-55

---

Paris, le 23 février 2021

## Aux secrétaires généraux des organisations syndicales de la FP

Cher(e)s camarades,

L'ordonnance concernant la négociation collective présentée au Conseil des ministres, et publiée depuis quelques jours, a entraîné des appréciations diverses et légitimes de nos organisations syndicales.

Pour autant, cette ordonnance ouvre dorénavant de nouvelles perspectives en matière de négociations. Ainsi un droit d'initiative est attribué aux organisations syndicales tel que précisé dans l'article 8 quinquies.

Pour ouvrir ce droit, il faut que le thème abordé corresponde à l'article 8 Ter et que la demande émane d'organisations syndicales représentant au moins 50% des personnels.

Aussi, FO Fonction publique estime urgent de pouvoir ouvrir des négociations pour améliorer les carrières des agents en posant sur la table le sujet des grilles indiciaires, des déroulements de carrière et de la promotion, en gardant à l'esprit l'attractivité des carrières.

L'agenda social proposé par la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques ne prévoit absolument aucune réunion sur ces sujets et la circulaire du ministère du Budget, en date du 4 février 2021, laisse présager des sombres perspectives pour le PLF 2022.

C'est pourquoi, nous vous sollicitons, espérant trouver des avis majoritairement partagés pour obliger l'administration à prendre position face à une future demande collective de nos organisations afin de pouvoir négocier l'amélioration des carrières des agents.

En fonction de vos retours, nous proposerons ensuite une réunion avec les organisations syndicales représentatives intéressées.

Meilleurs sentiments syndicalistes

Christian GROLIER,  
Secrétaire Général